

## **STATUTS de l'EAEIE :**

### **European Association for Education in Electrical and Information Engineering Association Européenne pour la Formation d'Ingénieurs en Électricité et en Informatique**

#### **1 - CONSTITUTION**

Il s'agit d'une association européenne établie sous le nom de "The European Association for Education in Electrical and Information Engineering". C'est à elle que nous nous référerons lorsque nous parlerons ci-après de "l'Association". Elle est régie par la loi française du 1 juillet 1901, ainsi que par le décret du 16 août 1901 sur les associations. Cette association est une association à but non lucratif.

La direction de l'Association est assurée par un groupe de membres élus par les membres réunis en Assemblée Générale. Ce groupe est appelé le Conseil.

#### **2 - SIÈGE**

Le siège principal de l'Association est situé à l'ESSTIN (École Supérieure des Sciences et Technologies de l'Ingénieur de Nancy), Université Henri Poincaré Nancy 1, Vandoeuvre les Nancy, France. Le siège peut être déplacé sur décision du Conseil, après ratification par l'Assemblée Générale.

#### **3 - OBJECTIFS**

L'association a pour but de :

- a) encourager un enseignement de valeur dans la formation d'ingénieurs en électricité et en informatique,
- b) améliorer la compréhension des méthodes d'enseignement dans l'ensemble de l'Union Européenne,
- c) déterminer des critères équivalents dans la formation afin d'établir une correspondance des niveaux de formation pour les ingénieurs en électricité et en informatique,
- d) mettre en place des mécanismes permettant la participation des entreprises dans les travaux de l'Association afin de revoir constamment les besoins de l'industrie et d'y répondre,
- e) promouvoir la formation continue en tant que tremplin pour la progression professionnelle des ingénieurs,
- f) mettre au point des modalités de transfert de crédit entre les établissements qui coopèrent,
- g) contribuer aux initiatives de la Commission Européenne en matière d'enseignement et de recherche dans les Universités, les grandes écoles et autres établissements d'enseignements supérieurs.
- h) créer une base solide pour la recherche technologique et développer la recherche en matière d'enseignement,
- i) encourager les échanges de personnels et d'étudiants entre les établissements qui coopèrent.

#### **4 - ACTIVITÉS**

L'Association doit poursuivre ses objectifs par la biais de moyens appropriés, qui doivent inclure les activités suivantes :

- a) créer et alimenter une banque de données sur les cours dispensés par les différents Établissements d'Enseignement Supérieur de l'Union Européenne qui s'occupent de la formation des ingénieurs en électricité et en informatique,
- b) établir un réseau d'échange d'information au sein de l'enseignement supérieur,
- c) organiser de temps en temps des congrès ainsi que des symposiums, et publier éventuellement des rapports,
- d) publier régulièrement une lettre ou un bulletin d'information distribué aux membres,
- e) collaborer avec d'autres organisations internationales qui ont des intérêts correspondants.

## **5 - ADHÉSION**

- a) chaque individu peut devenir membre de plein droit en déposant une demande auprès du Conseil. Les demandeurs devront faire preuve d'une active participation dans une formation relevant de l'enseignement supérieur d'ingénieurs en électricité.
- b) tous les Établissements d'Enseignements Supérieur (Universités, Grandes Écoles, ou autres établissements qui proposent des cours du même niveau), Facultés ou Départements de ces Établissements qui dispensent des cours de formation de haut niveau pour les ingénieurs en électricité et en informatique peuvent faire partie de l'Association des Établissements, Facultés ou Départements pourront désigner des personnes pour devenir membre-adhérent et payer des cotisations individuelles pour chaque nomination. Il est également possible d'obtenir une inscription de groupe dont le prix est déterminé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil. Tous les membres représentant un Établissement, une Faculté ou un Département doivent être engagés activement dans des actions de formation d'ingénieurs en électricité et en informatique.
- c) le Conseil peut proposer des Membres Honoraires qui seront élus par l'Assemblée Générale pour leurs services rendus à l'Association.
- d) l'adhésion prendra fin suite à une démission ou par décision du Conseil pour le non-paiement des frais d'inscription, ou pour d'autres raisons graves. Les membres seront autorisés à réintégrer l'Association, s'ils fournissent des explications écrites au Conseil.
- e) les organisations industrielles peuvent devenir membres affiliées de l'Association.

## **6 - COTISATION**

Les cotisations sont payables annuellement, leur montant étant établi par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil. La participation des Membres Honoraires est gratuite.

Pour les nouveaux membres, les cotisations sont à payer dans les trois mois qui suivent l'admission à l'Association. La cotisation des membres déjà adhérents est à payer dans les six mois de l'année pour laquelle elle est due.

Si la cotisation d'un membre n'est pas payée à la fin de l'année pour laquelle elle était due, on considérera que l'adhésion prend fin. Le Conseil aura le pouvoir de réintégrer un membre selon les conditions qu'il jugera nécessaires.

## **7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'Association. Une Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) est tenue régulièrement une fois par an au cours d'un Congrès dont la date est fixée par l'Assemblée précédente.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Secrétaire Général sur décision du Conseil, au moins un mois avant la date fixée. L'ordre du jour est envoyé en même temps que la convocation.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire doit inclure :

- a) les procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire précédente,
- b) un rapport du Conseil couvrant la période écoulée depuis l'Assemblée Générale Ordinaire précédente,
- c) un rapport financier de l'Association dûment vérifié,
- d) la nomination, pour la période comptable suivante, des membres chargés de la vérification des comptes, qui ne doivent pas être membres du Conseil ou du bureau, ou employés de l'Association,
- e) la fixation du montant des cotisations annuelles,
- f) l'élection des membres du Conseil.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association. En cas d'absence de ce dernier, le Conseil doit élire un des membres alors présent, pour présider cette réunion uniquement.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la simple majorité des voix des membres présents. En cas de répartition égale des voix, la voix du Président est prépondérante.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.) peut être convoquée sur décision du Conseil ou à la demande d'au moins cinquante membres représentant au moins six États Européens. Le préavis minimum requis pour une A.G.E. est de deux mois. L'ordre du jour ainsi que tout document relatif, doit être envoyé avec le préavis de l'A.G.E. Lors de l'A.G.E. des discussions porteront exclusivement sur les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour.

## **8 - LE CONSEIL**

La composition du Conseil est la suivante :

- a) deux membres élus par l'Assemblée Générale pour chacun des États Européens participants. Des représentants d'autres pays pourront être ajoutés.
- b) les ex-Présidents de l'Association.
- c) le Secrétaire Général membre de plein droit, n'ayant pas le droit de vote.

Le Président du Conseil est le Président de l'Association élu selon la procédure définie par l'article 9. En cas d'absence du Président à une réunion du Conseil, le Conseil élit l'un de ses membres présents qui préside cette réunion uniquement.

Le quorum est constitué de la moitié des membres ayant le droit de vote plus un. Lors des réunions du Conseil, les décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an.

Lors du Congrès de l'Assemblée Générale deux réunions ont lieu, une pour le Conseil sortant et une pour le Conseil nouvellement élu.

Le mandat du Conseil est de trois années au bout desquelles au moins la moitié des membres du Conseil devront se démettre de leurs fonctions. Les membres sortants du Conseil peuvent être réélus par l'Assemblée Générale.

## **9 - LE PRÉSIDENT**

Le conseil choisit parmi ses membres un président, qui est le Président de l'Association. Le vote se fait à bulletin secret que ce soit lors d'une réunion du Conseil ou par correspondance conformément au règlement du Conseil. Le mandat du Président expire avec celui du Conseil qui l'a élu, il ne peut être reconduit plus d'une fois.

A la suite de l'élection du Président un siège est vacant au Conseil : il est attribué sur décision du Conseil.

Le Président préside toutes les Assemblées Générales, les réunions du Conseil ou du Comité Exécutif.

En cas de décès, d'incapacité ou de démission du Président, le Conseil procède immédiatement à l'élection d'un successeur. En attendant cette élection, le Comité Exécutif peut élire l'un de ses membres Président par intérim auquel des pouvoirs sont attribués pour que soit assurée la continuité du travail.

## **10 - LE COMITÉ EXÉCUTIF**

Le Comité Exécutif est nommé par le Conseil. Il a la responsabilité de prendre toutes les décisions qui peuvent s'avérer nécessaires entre deux réunions du Conseil et d'émettre un avis sur d'autres questions qui requièrent une décision du Conseil. Le Comité Exécutif présente un rapport sur son activité et ses propositions à la réunion suivante du Conseil.

La composition du Comité Exécutif est la suivante :

- Le Président de l'Association
- Le Trésorier
- Le Président du Comité des Affaires Pédagogiques
- Trois autres membres élus
- Le Secrétaire Général (membre de plein droit) qui n'aura pas le droit de vote.

Les membres du Comité Exécutif sont choisis parmi les membres du Conseil, pour une période de trois années.

Le Trésorier accorde une attention particulière à la politique financière et tient le Conseil informé de la situation financière de l'Association. Le Trésorier a la responsabilité de présenter les comptes de l'Association dûment vérifiés, à l'Assemblée Générale.

## **11 - LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Conseil nomme un Secrétaire Général. Il aura la responsabilité de :

- a) l'administration journalière de l'Association avec l'assistance du personnel du siège qui présente son rapport directement au Secrétaire Général,
- b) la préparation d'un rapport sur l'activité des groupes de travail, entre lesquels il assure la liaison,
- c) la liaison entre l'Association et d'autres organisations,
- d) la rédaction et la diffusion des publications de l'Association,
- e) l'organisation des réunions du Conseil, du Comité Exécutif et de la rédaction des procès-verbaux.

## **12 - GROUPES DE TRAVAIL**

Des Groupes de Travail peuvent être constitués à l'initiative de l'Assemblée Générale ou du Conseil qui leur délèguent une responsabilité spécifique afin de mener à bien une tâche particulière. Les membres des Groupes de Travail doivent être membres de l'Association et sont nommés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil. A sa mise en place, chaque Groupe de Travail se voit attribuer un domaine de compétence spécifique.

## **13 - LE COMITÉ DES AFFAIRES PÉDAGOGIQUES**

Le Comité des Affaires pédagogiques suit de près l'activité des Groupes de Travail qui sont formés par le Conseil et auxquels sont délégués des responsabilités spécifiques dans des domaines précis. Le Président du Comité des Affaires Pédagogiques présente son rapport et fait part de ses propositions au Conseil.

Le Comité des Affaires pédagogiques est constitué de :

- trois membres du Conseil désignés par le Conseil pour une période de **trois** ans, le Conseil nommant l'un d'entre eux président du Comité des Affaires pédagogiques.

## **14 - LES FINANCES**

L'Association tire ses revenus des cotisations annuelles de ses membres, des dons, des subventions, des actes des congrès et de la vente de ses publications.

Les fonds de l'Association sont gérés par le Conseil qui pourra déléguer certaines de ses fonctions au Trésorier. Toutes les opérations bancaires et les transactions financières sont déléguées par le Président au Trésorier et au Secrétaire Général conjointement.

La période comptable débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre. Pour chaque période les comptes vérifiés sont soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Les frais qu'entraînent les participations aux réunions etc., sont à la charge des membres qui peuvent bénéficier de l'assistance des organismes dont ils relèvent, Institution, Faculté ou Département. Une aide de toute nature et de sources diverses peut venir assister l'association dans son action.

## **15 - AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT**

Le règlement de l'Association ne peut être modifié que sur proposition soumise à l'Assemblée Générale un mois à l'avance. Une majorité des deux tiers des votants à une Assemblée générale est requise pour qu'un amendement au règlement soit accepté.

## **16 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

L'Association ne peut être dissoute que par une motion présentée à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans ce but trois mois à l'avance. La motion doit être votée par au moins deux tiers des votants à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour que soit dissoute l'Association.

## **REGULATIONS of EAEEIE :**

### **European Association for Education in Electrical and Information Engineering**

#### *Association Européenne pour la Formation d'Ingénieurs en Électricité et en Informatique*

### **1 - FORMATION**

A European Association is established under the name “The European Association for Education in Electrical and Information Engineering”. This will be referred to as the “Association”. It is governed by the French law of 1st July 1901 and the decree of 16th August 1901 on Associations. The Association is a non profit making organisation.

The management of the Association will be undertaken by a group of members elected by the General Assembly of members. This group will be called the Council.

### **2 - LOCATION**

The Head Office of the Association will be at ESSTIN, Université Henri Poincaré Nancy 1, Vandoeuvre les Nancy, France. This may be changed by the decision of Council after ratification by the General Assembly.

### **3 - OBJECTIVES**

The Association will seek to :

- a) foster good practice in education for Electrical and Information Engineering,
- b) improve the understanding of educational practices throughout the European Union,
- c) determine corresponding educational criteria with a view to establishing common standards of Education in Electrical and Information Engineering,
- d) establish mechanisms for industrial participation in the work of the Association so that the needs of industry might be met and kept under constant review,
- e) promote Continuing Education as a necessary means for maintaining professional effectiveness of Engineers,
- f) develop Credit Transfer schemes between collaborating establishments,
- g) contribute to the initiatives of the European Commission related to education and research in Universities, Polytechnics and other Institutes of Higher Education,
- h) foster a strong technological research base and develop Educational research,
- i) encourage the exchange of staff and students between collaborating establishments.

### **4 - ACTIVITIES**

The Association shall pursue its objectives by appropriate activities which shall include the following :

- a) Establishing and maintaining a Data Bank on courses within Institutions of Higher Education throughout the European Union concerned with education in Electrical and Information Engineering,
- b) Establishing a network for information exchange within higher education,
- c) Organising conferences and symposia from time-to-time and to publish proceedings as necessary,
- d) Publishing a regular information leaflet or newsletter to be circulated to the membership,
- e) Collaboration with other international organisations with related interests

## **5 - MEMBERSHIP**

- a) Individuals are eligible to become members in their own right by application to Council. Such applicants will be required to demonstrate active participation in Electrical and Information Engineering Education at a high level.
- b) All Institutions <sup>1</sup> of Higher Education, Faculties or Departments within those institutions providing educational courses at the higher level in Electrical and Information Engineering shall be entitled to membership of the Association. Institutions, Faculties or Departments may nominate individuals for membership and pay the individual membership subscription for each nomination. Alternatively, group membership may be obtained at a set rate agreed by the General Assembly on a proposal from Council. All persons representing an Institution, Faculty or Department must be actively engaged in the Educational function associated with Electrical and Information Engineering.
- c) Council may propose Honorary Members for election by the General Assembly in recognition of distinguished service to the Association.
- d) Membership will lapse on resignation or by a decision of Council for the non-payment of subscriptions or other serious grounds. Members will be allowed redress, by way of written explanation to Council.
- e) Industrial organisations may become affiliated members of the Association.

## **6 - SUBSCRIPTIONS**

Subscriptions shall be payable annually, the fees being agreed by the General Assembly on a proposal from Council. Honorary Membership shall be free.

For new members the subscription fee is payable within three months of the date of admission to the Association. The membership fee for existing members is payable during the first six months of the period to which the subscription applies.

If a member's subscription remains unpaid at the end of any year for which it was due, membership to the Association will be deemed to have lapsed. The Council shall have the power to reinstate any member on such terms as it determines necessary.

## **7 - GENERAL ASSEMBLY**

The General Assembly consists of all the members of the Association. An Ordinary General Assembly shall be held annually normally at a Conference on a date fixed by the preceding Ordinary General Assembly.

The General Assembly shall be called on a decision of the Council, by the Secretary General at least one month before the fixed date ; the agenda shall be sent with the calling notice.

The business of the Ordinary General Assembly (OGA) must include the following :

- a) Minutes of the previous Ordinary General Assembly,
- b) Report by Council covering the period since the last Ordinary General Assembly,
- c) A set of accounts and balance sheet of the Association duly audited,
- d) Appoints for the ensuing accounting period the Auditors, who must not be members of the Council, or officers or employees of the Association,
- e) Sets the annual membership fee,
- f) The election of Members of Council.

The President of the Association shall preside over the General Assembly. In the absence of the President, the Council shall elect one of its members then present to preside for that meeting only.

Decisions of the General Assembly will be taken by a simple majority vote of the members present. In the case of an equal division of votes, the President shall have the casting vote.

An Extraordinary General Assembly (EGA) may be called at the discretion of the Council or at the request of at least 50 ordinary members representing at least six European states. The minimum notice required for an EGA shall be two months. The Agenda and any supporting papers must be sent out with the notice calling the EGA. Discussion at the EGA shall be confined strictly to the Agenda items for which proper notice has been given.

---

<sup>1</sup> *Institution is defined as a University, Polytechnic or other establishment offering courses of equivalent level.*

## **8 - COUNCIL.**

The composition of the Council shall be as follows :

- a) Two members elected by the General Assembly from each participating European state. This may be augmented by representatives from other countries.
- b) All the Past-Presidents of the Association.
- c) Secretary General, ex officio without the right to vote.

The Chairman of Council shall be the President of the Association, elected under the procedure of article 9. In the absence of the President from a Council meeting the Council shall elect one of its members then present to preside for that meeting only.

A quorum shall consist of more than one half of the members entitled to vote. In meeting of the Council, decisions shall be taken by a simple majority of the votes of members present. In the event of a tie, the President will have the casting vote.

Council shall meet at least twice a year.

At the Conference of the General Assembly there shall be two meetings, one for the outgoing Council and one for the newly elected Council.

The lifetime of a Council shall be for a period of three years and at the end of that time, out-going members can be re-elected by the General Assembly.

## **9 - PRESIDENT**

The Council shall elect from among its members a Chairman who shall be President of the Association. Voting shall be by secret ballot either in a Council Meeting or by correspondence according to Council rules. The term of office of the President expires with that of the Council which elected him ; it cannot be renewed more than once.

The election of the President creates a vacancy on the Council which may be filled at the discretion of council.

The President will preside at any General Assembly, Council Meeting or Executive Committee Meeting.

In the case of death, incapacity or resignation of the President, the Council shall immediately proceed to the election of a successor. Pending this election, the Executive Committee may elect one of its members to be acting President with appropriate powers to ensure the continuity of work.

## **10 - EXECUTIVE COMMITTEE**

The Executive Committee is appointed by Council to be responsible for such executive decisions as may be necessary between meetings of Council and to make recommendations on other matters which need decision by council. The Executive Committee shall report its actions and recommendations to the next following Council meeting.

The composition of the Executive Committee shall be as follows :

- President of the Association
- Treasurer,
- Chairman of Academic Affairs Committee,
- Three other elected members,
- Secretary General (ex-officio) without the right to vote.

The Treasurer, Chairman of the Academic Affairs Committee and other members of the Executive Committee are elected from members of Council for a period of three years.

The Treasurer will give special attention to the financial policy and keep Council informed of the financial position of the Association. The Treasurer will be responsible for presenting the Association's accounts duly audited to the General Assembly.

## **11 - SECRETARY GENERAL**

Council shall appoint a Secretary General who shall be responsible for :

- a) the day-to-day administration of the Association with the assistance of staff from the Head Office who shall report directly to the Secretary General.
- b) reporting on the activities of the Working Groups and liaison between them.
- c) liaison between the Association and other organisations,
- d) editing and distribution of the Association's publications,
- e) organisation of the meetings of Council, Executive Committee and the drawing up of the minutes.

## **12 - WORKING GROUPS**

Working Groups may be set up by either the General Assembly or Council and will be delegated specific responsibility for particular items of business. Members of the Working Groups must be members of the Association and are elected by the General Assembly or Council as required. At the time of setting-up, each Working Group will be issued with its specific terms of reference.

## **13 - ACADEMIC AFFAIRS COMMITTEE**

The Academic Affairs Committee shall keep under review the work of Working Groups set up by the General Assembly and Council. The Chairman of the Academic Affairs Committee shall report and make recommendations to Council.

Membership of the Academic Affairs Committee shall consist of:  
three members of the Council elected for a period of three years, one of whom shall be chosen by Council as Chairman of the Academic Affairs Committee.

## **14 - FINANCE**

The Association shall derive its income from the annual subscription of members, donations, grants, from the proceeds of the Conferences and from the sale of its publications.

The funds of the Association shall be managed by Council which may delegate certain of its functions to the Treasurer. All banking and financial transactions shall be delegated through the President to the Treasurer and Secretary General jointly.

A financial period shall be from 1st January to 31st December. The audited accounts for each financial period shall be submitted to the General Assembly for approval.

Expenses for attending meeting etc. will be the responsibility of individuals with assistance from their respective Institution, Faculty or Department. Support in kind from various sources will assist the Association in its work.

## **15 - AMENDMENT OF REGULATIONS**

The Regulations of the Association may be amended only by submitting proposals to a General Assembly one month in advance. A two thirds majority of those voting at a General Assembly is required for any amendment to the rules to be accepted.

## **16 - DISSOLUTION OF THE ASSOCIATION**

The Association may only be dissolved by a motion put to an Extraordinary General Assembly called three months in advance specifically for this purpose. The motion must be carried by at least two-thirds of those voting at the Extraordinary General Assembly for the Association to be dissolved.



Jean-Marc THIRIET, trésorier (treasurer)  
EAEEIE, ESSTIN,  
2, rue Jean Lamour,  
54500 Vandoeuvre  
France

e-mail : [jean-marc.thiriet@esstin.uhp-nancy.fr](mailto:jean-marc.thiriet@esstin.uhp-nancy.fr)  
Tél : ++33 (0) 383 503 314,  
Fax : ++33 (0) 383 542 173